



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE FINANCIER

Cent soixante et onzième session

Rome, 29 - 31 mai 2018

**Point sur la mise en œuvre de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale
sur le relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite des
membres du personnel du PAM**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Amir Abdulla
Directeur exécutif adjoint
Programme alimentaire mondial
Tél: +3906 6513-2401

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



RÉSUMÉ

- Le document intitulé "Point sur la mise en œuvre de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale sur le relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite des membres du personnel du PAM" est soumis au Conseil pour examen.
- À sa réunion du 27 mars 2018, le Bureau du Conseil d'administration a demandé au Secrétariat du PAM de présenter au Conseil d'administration et au Comité financier de la FAO un point sur les mesures prises s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale par le PAM, afin que les dispositions pertinentes du Statut et Règlement du personnel de la FAO applicables aux membres du personnel du PAM soient amendées pour relever à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER DE LA FAO EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du document intitulé "Point sur la mise en œuvre de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale sur le relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite des membres du personnel du PAM".

Projet d'avis

- **Le Comité financier de la FAO, ayant examiné le document intitulé "Point sur la mise en œuvre de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale sur le relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite des membres du personnel du PAM", a formulé des observations à l'intention du Conseil d'administration dans le rapport de sa cent-soixante-et-onzième session. Le Comité a également recommandé que les amendements pertinents à apporter aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de la FAO applicables aux membres du personnel du PAM en vue de relever à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite soient présentés à la cent-cinquante neuvième session du Conseil de la FAO pour décision.**



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle
Rome, 18–22 juin 2018

Distribution: générale

Point de l'ordre du jour 6

Date: 11 mai 2018

WFP/EB.A/2018/6-J/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org>).

Point sur la mise en œuvre de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale sur le relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite des membres du personnel du PAM

Projet de décision*

Le Conseil prend note du document intitulé "Point sur la mise en œuvre de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale sur le relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite des membres du personnel du PAM".

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. A. Abdulla
Directeur exécutif adjoint
tél.: 066513-2401

M. J. Aylieff
Directeur
Division des ressources humaines
tél.: 066513-3468

Rappel

1. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/244 dans laquelle elle décidait que "le 1^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteront à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés".

Éléments nouveaux

2. À sa réunion du 8 décembre 2017, le Bureau du Conseil d'administration a demandé au Secrétariat du PAM de communiquer des informations supplémentaires sur la manière dont le PAM mettait en œuvre cette résolution. Il a été informé que, étant donné que le PAM appliquait le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il s'alignait pour le moment sur la position de la FAO, à savoir maintenir l'âge réglementaire de départ à la retraite mentionné dans ces documents (62 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014), et que le Directeur exécutif s'entreferait de cette question avec le Directeur général de la FAO, en vue de décider ensemble de la marche à suivre. Le Bureau a demandé que cette question soit examinée plus en détail à sa réunion suivante, et qu'un document d'information sur les incidences financières de la révision de l'âge actuel de départ à la retraite, le nombre de membres du personnel concernés et les aspects juridiques y afférents soit élaboré aux fins d'examen.
3. À sa réunion du 10 janvier 2018, après avoir présenté les procédures juridiques permettant de modifier l'âge réglementaire de départ à la retraite et les conséquences pour les membres du personnel, et après avoir passé en revue les étapes franchies et les mesures prises jusqu'alors par le Secrétariat du PAM, le Bureau est convenu que le PAM devait prendre des initiatives pour trouver une solution afin de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale. En attendant le résultat des discussions avec la FAO, la majorité des membres du Bureau ont invité le Directeur exécutif à annoncer, dans le discours liminaire qu'il prononcerait à la première session ordinaire de 2018, que le PAM avait l'intention de mettre cette résolution en œuvre au plus tôt, qu'il s'y employait avec persévérance et que les demandes de membres du personnel souhaitant continuer de travailler après 62 ans seraient examinées d'un œil favorable.
4. Dans le discours liminaire qu'il a prononcé à la première session ordinaire de 2018, le Directeur exécutif a indiqué qu'en application de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale, le PAM demanderait au Conseil de la FAO, à sa session de juin 2018, de porter à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite du personnel du PAM. Le Directeur exécutif a également invité les fonctionnaires qui allaient avoir 62 ans après le 1^{er} janvier 2018 à demander des dérogations à l'âge actuel de départ à la retraite, en indiquant qu'un accueil favorable serait réservé à ces demandes.
5. À sa réunion du 27 mars 2018, le Bureau a été informé que le PAM avait invité la FAO à demander au Comité financier et au Conseil d'amender le Statut et Règlement du personnel de la FAO applicables aux fonctionnaires du PAM afin de relever à 65 ans l'âge de la retraite. Le Bureau a demandé que la requête du PAM soit présentée à la fois à une réunion ordinaire du Comité financier et à une réunion extraordinaire de ce Comité consacrée à l'examen des questions intéressant le PAM. Le Secrétariat du PAM a également réaffirmé qu'aussi longtemps que durerait le processus, le Directeur exécutif continuerait d'examiner d'un œil favorable les demandes de dérogation à l'âge réglementaire de départ à la retraite actuellement en vigueur au PAM.
6. Au 4 mai 2018, des dérogations à l'âge réglementaire actuel de départ à la retraite avaient été accordées à 24 membres du personnel.